

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°61/2023**

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une plaine des sports.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la Ville a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une plaine des sports comprenant une tranche ferme relative au skatepark et terrains de pétanques, une tranche optionnelle relative à l'aire de street workout et une tranche optionnelle relative aux terrains multisports.

Considérant la publicité réalisée sur le site internet de la commune, sur son profil acheteur, et sur le Journal d'Annonces Légales Les Echos.

Considérant que l'entreprise SARL FEST ARCHITECTURE / CONSTRUCTO SKATEPARK (nom commercial), 27 Cours Franklin Roosevelt – 13001 MARSEILLE a déposé l'unique offre reçue et propose un taux de rémunération de 9,09% soit un forfait provisoire de rémunération de 52 750,00€ HT soit 63 300,00€ TTC (44 100€ HT pour la tranche ferme et 4 325€ HT pour chaque tranche optionnelle).

DÉCIDE

- **d'attribuer** le marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une plaine des sports à l'entreprise SARL FEST ARCHITECTURE / CONSTRUCTO SKATEPARK (nom commercial), 27 Cours Franklin Roosevelt – 13001 MARSEILLE pour un taux de rémunération de 9,09% soit un forfait provisoire de rémunération de 52 750,00€ HT soit 63 300,00€ TTC (44 100€ HT pour la tranche ferme et 4 325€ HT pour chaque tranche optionnelle).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230512-61-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Mise en ligne le 12 mai 2023

VILLE DE L'ISLE-ADAM

- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 12 mai 2023,

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr